



# 16 octobre 2012 DRIEE-IF

Club SAGE

# Trame verte et bleue et SRCE

#### La trame verte et bleue (TVB)

Lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

→ Code de l'environnement : articles L. 371-1 et suivants/ Code de l'urbanisme : article L. 110 et suivants

#### Objet:

→La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité.

→La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

#### Le SRCE, volet régional de la trame verte et bleue

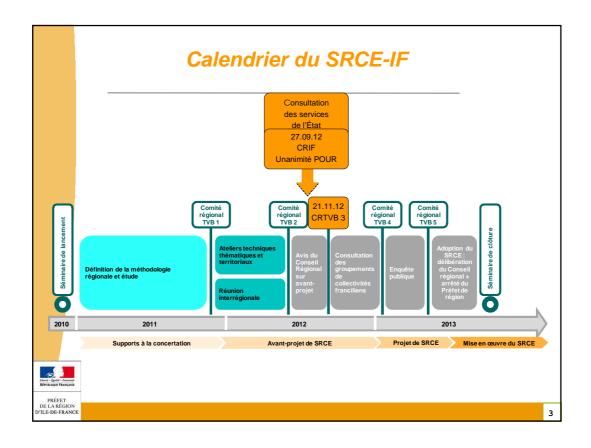
Document-cadre régional pour l'aménagement durable du territoire. Oriente les stratégies et projets de l'État, des collectivité et de leurs groupements.

Est co-élaboré par l' État et le Conseil régional

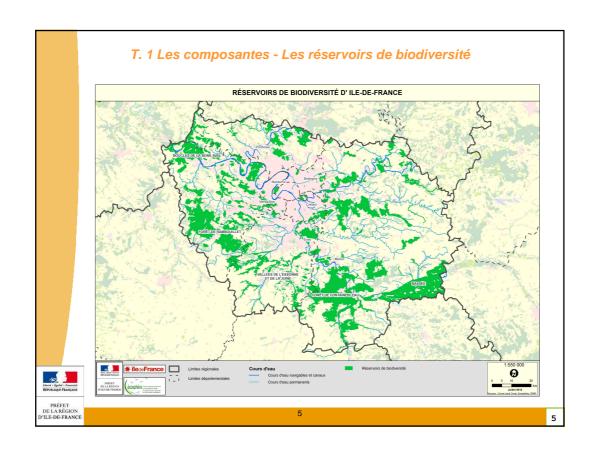
Échéance : 2012



PREFET DE LA RÉGION









### T. 2 Les enjeux et le plan d'action

### → Le plan d'action stratégique

Un cadre de référence à l'échelle régionale, à moyen et long terme, pour la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration.

- N'emporte pas d'obligation de faire, excepté pour les actions relevant d'un cadre réglementaire existant (notamment SDAGE et classement des cours d'eau).
- Accompagnement des collectivités et des maîtrises d'ouvrage.
- Information du public



7

## T. 3 L'atlas cartographique

→ Cartes des composantes et des objectifs et leur mode d'emploi :

Échelle des cartes : 1/100 000ème (soit 20 planches pour l'Île-de-France) et 1/75 000ème pour les départements de Paris et de la petite couronne(soit 7 planches)

- → Cartes régionales de synthèse (1/550 000ème)
- → Cartes thématiques (1/550 000ème)



PRÉFET DE LA RÉGION

8

